

Section 4.—Gibier, lois de la chasse et règlements de la pêche

Chasse et pêche.—Les ressources du Canada en attrait pour le sportsman et le touriste sont uniques autant que variées. Dans les régions boisées et inhabitées de l'Est, on trouve l'orignal, le chevreuil, l'ours et le petit gibier, tandis que dans l'Ouest il y a le caribou, le cerf du Canada, le mouflon, la chèvre des Rocheuses et l'ours gris. Le lion de montagne ou cougar habite la Colombie-Britannique et les montagnes de l'Alberta, tandis que dans le nord-ouest et l'extrême nord il existe encore des troupeaux de bisons et de bœufs musqués qui jouissent de la protection la plus complète de la part du gouvernement canadien.

Dans les régions boisées du Canada, d'un océan à l'autre, on rencontre la gelinotte à fraise ou "perdrix". La gelinotte à queue aiguë ou "poule des prairies" habite les plaines et les régions partiellement boisées des trois provinces de l'Ouest central. Le francolin habite les montagnes de l'Ouest, tandis que le lapogède, variété de perdrix de l'Arctique, vit dans les plaines dénudées du Nord et dans les hautes montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Le Canada, particulièrement l'Ouest canadien, est la terre de reproduction de la plupart des oiseaux aquatiques de l'Amérique du Nord. Ces oiseaux passent l'hiver surtout dans le sud des États-Unis et au Mexique et émigrent au Canada au printemps. Le cygne chanteur fait son nid dans l'Arctique et l'oiseau trompette, dans l'Alberta; des mesures rigoureuses protègent ces deux espèces d'oiseaux en permanence. Un nombre incalculable de canards se reproduisent dans les bourbiers et marais des provinces des Prairies et plusieurs espèces d'oies font leur nid dans le nord jusqu'à l'océan Arctique.

Les règlements de chasse relatifs aux oiseaux aquatiques tant au Canada qu'aux États-Unis sont fondés sur le traité des oiseaux migrateurs de 1916.

D'une façon générale, les poissons de sport se trouvent au Canada dans les divers endroits suivants: du côté de l'Atlantique, le saumon et la truite; à l'intérieur du pays, la perche commune, le maskinongé, le brochet commun et le doré; dans l'Ouest, la truite et le saumon. Au large du littoral de l'Atlantique on trouve l'espadon et le thon.

Lois de la chasse et règlements de la pêche.—Les lois de la chasse, sauf la loi des parcs nationaux et la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, relèvent des diverses provinces et des territoires. Une loi fédérale adoptée en 1941, la loi sur l'exportation du gibier, interdit l'exportation de gibier de toute province ou de tout territoire sans un permis de la province ou du territoire intéressés. Elle a été proclamée dans toutes les provinces et les territoires, sauf l'Île du Prince-Édouard. Dans les parcs nationaux et provinciaux, bien que la pêche à la ligne soit permise, il est défendu de faire feu sur le gibier ou de le molester et les ressources en animaux sauvages sont étroitement protégées. Le gouvernement fédéral, de même que celui de plusieurs provinces, a créé des refuges pour les oiseaux en vertu de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs.